



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Nathalie BLOMMAERT, Yannick GOUGEON, Karine CHEVALIER (arrivée à 19h45), Rosie MARTEL, Marie-Annick RICHARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Irène VERRON, Marie-Christine FONTAINE-PEPIN

**PROCURATION(S)** : Jean-Yves COTARD donne pouvoir à Norbert SAULNIER

**ABSENT(S)** : Fabienne HEMERY (excusée), Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rosie MARTEL

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

**CCAS**

- 1- Compte de gestion 2023
- 2- Compte administratif 2023
- 3- Affectation des résultats
- 4- Budget primitif 2024

**Points pour information**

- Dossier d'aide sociale (renouvellement)
  - Recherche d'un traiteur pour le repas des Aînés
  - Point sur les aides apportées en 2023 par l'association « Solidarité Ici-et-là-bas »
-

## 2024.03.001 CCAS – Compte de gestion 2023

Le compte de gestion est le document comptable tenu par le comptable de la collectivité (le Receveur). La comptabilité du percepteur doit être conforme à la comptabilité du CCAS (compte administratif). Ce document correspond en tous points au compte administratif. Le compte de gestion peut donc être soumis au vote, avec les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2023	RESULTAT EXERCICE 2023	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023
Investissement	84 635,27 €		- 12 414,53 €	72 220,74 €
Fonctionnement	25 400,51 €	18 114,51 €	1 263,62 €	8 549,62 €
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<b>110 035,78 €</b>	<b>18 114,51 €</b>	<b>- 11 150,91 €</b>	<b>80 770,36 €</b>

Vu le CGCT,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget du CCAS dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et précise que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'assemblée.

## 2024.03.002 CCAS – Compte administratif 2023

Le compte administratif est le compte qui constate les dépenses et les recettes réellement effectuées.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	37 451,88 €
Dépenses	36 188,26 €
Résultat d'exercice 2023 (Excédent)	1 263,62 €
Report de 2022	7 286,00 €
Résultat de clôture 2023 (Excédent)	8 549,62 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **8 549,62 €**

### SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	36 782,88 €
Dépenses	49 197,41 €
Résultat d'exercice 2023 (déficit)	- 12 414,53 €
Report de 2022 (excédent)	84 635,27 €
Résultat de clôture 2023 (excédent)	72 220,74 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **72 220,74 €**.

Le résultat comptable au 31/12/2023 indique un résultat de clôture (excédent) de **80 770,36 €**.

Mr le Président du CCAS sort de la salle avant le vote (obligation de la loi). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2023 du budget CCAS tel que ci-dessus présenté, et annexé.

### 2024.03.003 CCAS – Affectation des résultats 2023

Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S. l'affectation des résultats suivants :

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT : EXCEDENT</b>	72 220,74 €
Dépenses engagées non mandatées*	13 338,62 €
Recettes engagées non réalisées*	0,00 €
<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	58 882,12 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	8 549,62 €
-----------------------------------	------------

<b>Virement au 1068 (Affectation du résultat) - EXERCICE 2024</b>	<b>0 €</b>
---	------------

\* également appelées crédits reportés ou restes à réaliser

Il convient que l'assemblée se prononce sur l'affectation des résultats du budget CCAS. Les déficits doivent être repris dans les budgets de l'année 2024 en dépenses. Les excédents de fonctionnement peuvent être repris en recettes de fonctionnement et/ou d'investissement du budget de l'année 2024. Les excédents d'investissement doivent être repris en recettes d'investissement du budget de l'année 2024.

Il est proposé de conserver l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Vu le CGCT,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de conserver l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

### 2024.03.004 CCAS – Budget primitif 2024

Le projet de budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, élaboré conformément à l'instruction comptable M14, est présenté à l'assemblée.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 950,00 €</b>	<b>47 950,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>95 220,74 €</b>	<b>95 220,74 €</b>

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposé, le CCAS est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2023.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter, dans le cadre de l'année budgétaire 2024, le budget primitif du CCAS, Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

- VOTE le budget primitif 2024 du CCAS de Goven

Arrivée de Madame Karine CHEVALIER à 19h45.

## **CCAS – Informations et points ne donnant pas lieu à délibération**

### **Dossier d'aide sociale**

Demande de renouvellement de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD.

### **Traiteur pour le repas des Aînés**

Un 1<sup>er</sup> devis envoyé par un traiteur pour le repas du 10 d'octobre est présenté à l'assemblée. Les membres ont été sollicités pour donner leur avis sur la proposition de menu reçue, et pour indiquer éventuellement d'autres traiteurs afin de recueillir plusieurs devis. 2 autres traiteurs des environs sont proposés, ils seront contactés. Le menu présenté a plu à l'assemblée, mais le choix définitif sera arrêté lorsque toutes les propositions seront reçues.

Le choix du thème du repas est en réflexion.

**Solidarité Ici et Là-bas** : Madame Martel fait un point sur les aides apportées par l'association aux familles de Goven et des communes du canton.

Fin de séance à 20h00.